



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 21 décembre 2023

N° 14 **Réussite éducative des élèves saint-mauriens: approbation du
Projet Educatif Territorial et du plan mercredi de la Ville de Saint-
Maur-des-Fossés**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 8.1
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20231221- lmc11036-DE-1-1
Membres excusés et représentés	8	Date réception : 26 décembre 2023
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 21 décembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 15 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 14

OBJET : Réussite éducative des élèves saint-mauriens: approbation du Projet Educatif Territorial et du plan mercredi de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT QUE

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a fait de la réussite éducative de ses élèves une priorité. Depuis 2014, des investissements importants ont été réalisés dans l'ensemble des bâtiments des écoles de la ville et le budget de fonctionnement alloué au secteur scolaire et périscolaire représente une part conséquente du budget communal.

La Ville poursuit également l'objectif d'offrir aux élèves saint-mauriens **les meilleures conditions d'apprentissage des fondamentaux de la langue française, de la lecture, de l'écriture et du calcul** avant leur entrée dans l'enseignement secondaire. **Les classes à 24 élèves** dans les premiers niveaux ont ainsi fait l'objet d'investissements importants pour permettre leur aménagement dans toutes les écoles.

Outre la qualité matérielle des écoles et les outils pédagogiques mis à disposition, une importance particulière est accordée à l'épanouissement des élèves dans le cadre de leur scolarité et à l'excellence éducative. Pour leur permettre d'apprendre dans les meilleures conditions, la municipalité a renforcé l'offre éducative dès le plus jeune âge, **à la fois sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire.** Parmi les dispositifs mis en place, il convient de signaler :

- **l'aide à la réussite pour les élèves en difficulté, avec une aide aux devoirs proposée dans toutes les écoles de la ville ;**
- **une offre culturelle riche et diversifiée à destination du public scolaire dans l'ensemble des établissements culturels de la ville (médiathèque, théâtre, cinémas et Conservatoire à rayonnement régional) et des temps forts renouvelés à l'image du récent Festival du Conte ;**
- **un kit de rentrée offert par la Ville à chaque élève pour démarrer l'année scolaire sur un pied d'égalité ;**
- **des séances de sport-école dans chaque classe, encadrées par des ETAPS municipaux, et l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge ;**
- **une sensibilisation accrue aux enjeux environnementaux au sein de la Maison de la Nature de la ferme et du jardin pédagogique.**

N° 14

OBJET : Réussite éducative des élèves saint-mauriens: approbation du Projet Educatif Territorial et du plan mercredi de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

CONSIDERANT QUE

Dans ce contexte, la Ville a formalisé sa proposition éducative et les actions spécifiques correspondantes au moyen d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) couvrant la période 2014-2017, puis d'un second PEdT qu'il convient aujourd'hui d'actualiser. Ce document définit les priorités avec l'ensemble des partenaires et détaille les moyens pour y parvenir, avec pour objectif de développer des actions communes entre les enfants de 3-11 ans et les jeunes de 11-17 ans **afin d'assurer une continuité éducative à Saint-Maur-des-Fossés de la maternelle au lycée.**

CONSIDERANT QUE

Ce nouveau PEdT, en plus de reprendre et de valoriser l'existant, présente les priorités et actions nouvelles pour la période 2023-2026. Il est à retenir la mise en place d'un **cycle d'initiation nommé « A la découverte ! »** qui permettra à chaque enfant de bénéficier, sur le temps périscolaire, d'ateliers qualitatifs pour **aiguiser leur curiosité et renforcer leurs savoirs autour de thèmes variés, comme l'initiation ludique aux civilisations antiques, la découverte des grands classiques de la littérature ou encore l'histoire des sciences.**

CONSIDERANT QUE

Par délibération en date 30 mars 2023, le conseil municipal a acté le renouvellement du nouveau Projet Educatif Territorial (PEdT) 2023-2026 de Saint-Maur-des-Fossés intégrant le Plan mercredi.

Il a ensuite été présenté, le 20 septembre 2023, lors d'un comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire, regroupant tous les acteurs éducatifs qui ont approuvé les principes, les objectifs ainsi que les propositions de suivi et d'évaluation.

Le groupe d'appui départemental (GAD) regroupant la caisse d'allocation familiale (CAF), la direction des services départementaux de l'éducation Nationale (DSDEN), et le service départemental de la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES), a formulé un avis favorable sur ce document, le 21 novembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le PEdT 2023-2026 intégrant le Plan mercredi, joint en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial ainsi que la convention de la charte qualité Plan mercredi, jointes en annexe.

N° 14

OBJET : Réussite éducative des élèves saint-mauriens: approbation du Projet Educatif Territorial et du plan mercredi de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 décembre 2023
et de la publication électronique le
28 décembre 2023
Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN



Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS



La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.